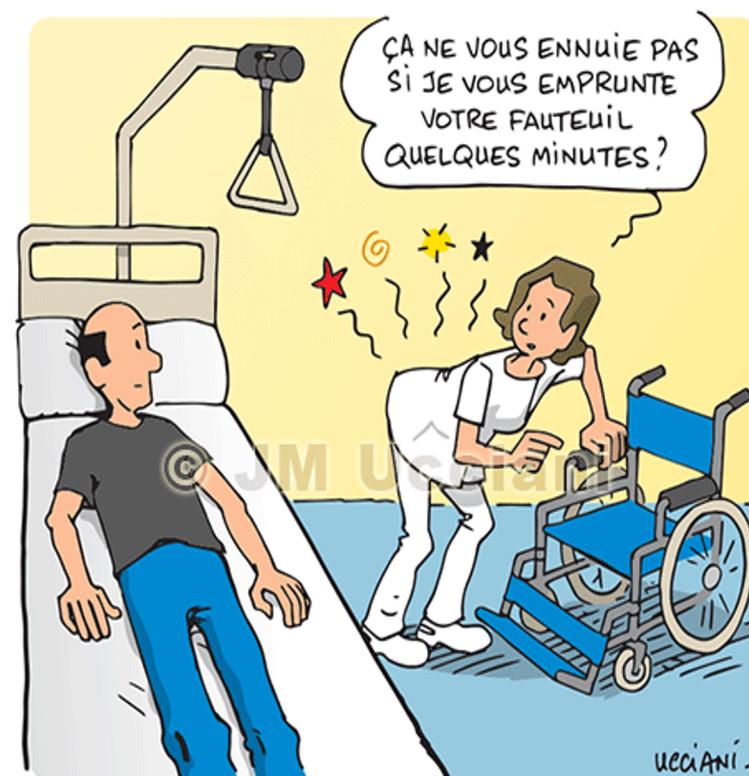


## Accidents de parcours : quelles formalités ?

**David DUBREUILH**, Courtage  
Cadusée Conseils

**Fabienne GOYENETCHE**, URPS  
Infirmiers Libéraux Nouvelle-  
Aquitaine



# Quelle couverture sociale pour une IDEL ?

La **CPAM** couvre :

- Le remboursement de mes soins (hospitalisation, chirurgie, médecin...)
- Le versement d'allocation familiales
- Le versement d'allocations pour congés maternité
- Le décès



**Aucune indemnité journalière** en cas d'arrêt de travail **pour maladie professionnelle**

**Aucun remboursement de soins** pour accident du travail ou maladie professionnelle

# Quelle couverture sociale pour une IDEL ?

La **CARPIMKO** couvre :

- L'incapacité temporaire de travail : indemnités journalières de 49 € du **91ème jour au 365ème jour**
- L'invalidité partielle professionnelle : rente de 8 900 € par an à partir du **366ème jour**
- L'invalidité totale professionnelle : rente de 17 800 € par an à partir du **366ème jour**
- Le décès



Aucun remboursement de soins pour accident  
Du travail ou maladie professionnelle.

## Quelles solutions pour me protéger en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle ?

Je peux souscrire à une **assurance volontaire** auprès de ma Caisse Primaire d'Assurance Maladie

### Prestations en nature :

Soins et frais médicaux

Réadaptation fonctionnelle

Reclassement

### Prestations en espèces :

Capital versé en cas d'incapacité permanente partielle inférieure à 10%

Rente en cas d'incapacité supérieure ou égale à 10%

Je peux également souscrire à une assurance volontaire accident du travail et maladie professionnelle auprès d'une assurance privée



Prestations en nature :

Soins et frais médicaux

Réadaptation fonctionnelle

Reclassement

## Les accidents d'exposition au sang (AES)

Il est défini comme **tout contact avec du sang ou un liquide biologique contenant du sang** et comportant soit :

Une effraction cutanée (piqûre, coupure)

Une projection sur une muqueuse (œil, bouche) ou sur peau lésée.



Ils peuvent être responsables de la **transmission de maladies infectieuses** chez les soignants.

# Les accidents d'exposition au sang (AES)

Conduite à tenir en cas d'exposition au sang ou aux liquides biologiques :

- 1 – Pratiquer les **gestes d'urgence** (10 minutes)
- 2 – **Consulter** rapidement, dans les 4 heures qui suivent (idéalement dans l'heure suivante)
- 3 – Pour les titulaires d'un **contrat volontaire**, **déclarer l'accident** dans les deux jours
- 4 – Assurer un **suivi sérologique et clinique** adapté



# AES : les gestes d'urgence

Ne surtout pas faire saigner la plaie

Nettoyer et désinfecter



En cas de piqûre, blessure  
ou contact avec une peau lésée :

**Nettoyer la peau** à l'eau et au savon

**Désinfecter** pendant au moins 5 min avec

- .Du Dakin
- .De l'eau de javel à 2,6%de chlore actif
- .dilué au 1/5
- .De la bétadine ou alcool à 70%

En cas de projection dans les yeux ou sur  
une muqueuse :

**Rincer** pendant au moins 5 minutes à l'eau  
ou au sérum physiologique

## AES : une consultation rapide nécessaire

Dans les quatre heures, idéalement dans l'heure suivant l'accident :

Contacter le médecin des urgences pour **évaluer le risque de contamination virale** (VIH, VHB, VHC) ou **VIH info soignant** au 0810 630 515 (7j/7 de 9h à 21h)

**Pratiquer les sérologies** VIH, VHB et VHC ainsi que celles du patient avec son consentement

Débuter, dans une situation de risque élevé, un **traitement prophylactique** contre le VIH.



## AES : déclarer ou non ?

Pour les **titulaires d'un contrat volontaire Maladie professionnelle et Accident du travail** et uniquement dans ce cas :

- ✓ Faire une déclaration d'accident du travail
- ✓ Faire établir le certificat médical initial par un médecin qui devra être envoyé à l'assurance avec le résultat du test sérologique



**À défaut d'avoir souscrit un tel contrat, les remboursements de soins par l'Assurance Maladie seront considérés comme des indus et pourront être réclamés.**

## **AES : suivi sérologique et clinique**

Le suivi sera assuré par un **médecin choisi par le professionnel** de santé (médecin traitant par exemple) et **adapté au risque évalué** : sérologique, biologique et effet secondaires en cas de traitement.

**Merci de votre attention,**

